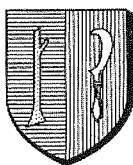


Rosenwiller, le 16 juin 2014

CONVOCATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le vendredi 20 juin 2014 à 20h30

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 16 avril 2014
2. Adoption du compte rendu de la séance du 30 mai 2014
3. Informations
4. Eglise : Rénovation du calvaire
5. Eglise : Nettoyage du monument aux morts
6. Demande de subvention au Conseil Général pour la rénovation du calvaire
7. Choix du fournisseur pour la mise en place de plaques bilingues
8. Demande de subvention à la Région pour l'installation de plaques de rues bilingues
9. Achat d'un nouvel agrès pour l'aire de jeux
10. Procédure d'attribution des lots de chasse pour la période allant de 2015 à 2024 - Mode de consultation des propriétaires concernés
11. Avenant à la régie de recettes dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires
12. Recrutement des enseignantes dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires
13. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
14. Divers


Le Maire
Philippe WANTZ

Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

*Compte-rendu
du Conseil Municipal*

Séance du 20 juin 2014

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BECHTOLD Kévin, BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien Adjoint

Membres excusés : HEINRICH Monique (procuration donnée à HUCK Jean-Georges)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise en place d'un tarif pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Complément à la délibération du 16 avril donnant délégations au Maire

Les conseillers valident l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 20h30

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

13 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2014

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 30 mai 2014 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

14 VOIX POUR

1 ABSTENTION

3. INFORMATIONS

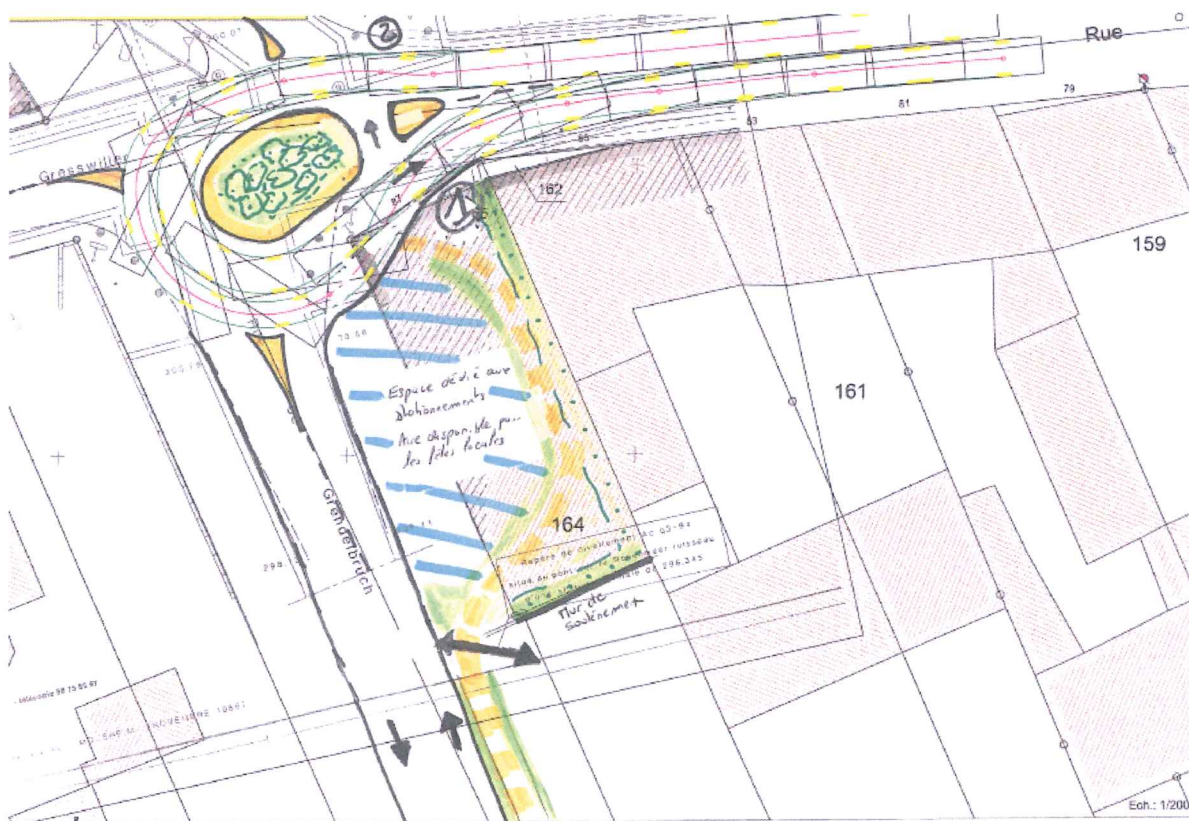
- **Compte rendu commission urbanisme (13/06) Commenté par Sébastien WISSER**

Sébastien WISSER rappelle l'historique du projet d'aménagement du carrefour en haut du village. Le hangar a été préempté puis démolé par la commune en 2013 afin d'améliorer la sécurité du carrefour, les objectifs de ce réaménagement étant de faciliter la circulation, d'augmenter la visibilité, de finaliser la piste cyclable route de Grendelbruch et de créer un espace sécurisé de ramassage scolaire.

Différentes propositions ont été étudiées par :

- L'ATESAT, le cabinet d'étude de l'Etat, qui a fait 3 propositions,
- l'ATVA, le service d'Accompagnement Technique en Voirie et Aménagement du Conseil Général, qui a fait 2 propositions,
- SODEREF, le cabinet d'études chargé du suivi des travaux de la rue de l'école, qui a fait une proposition.

La commission urbanisme a retenu le projet de SODEREF. Mais avant de valider cette pré-étude, Monsieur BALZER (représentant de SODEREF) souhaite faire un essai avec le bus scolaire qui doit pouvoir manœuvrer sans faire de marche arrière.



- un îlot central franchissable sécurisera tous les accès
- un espace d'environ 150m² sera disponible pour les stationnements, les fêtes ponctuelles, la collecte des botiches en période de vendange.
- la liaison cycliste/piétonne sera sécurisée par rapport à l'accès des parkings (implantation à l'arrière)
- le mur d'habitation et le cheminement doux seront intégrés par une végétalisation à définir
- la plateforme sera stabilisée en partie basse par un mur de soutènement et la plantation d'un rang de vigne en partie haute

Le coût prévisionnel de l'opération se situe entre 100 000 et 150 000 € HT.

La prochaine étape sera de préparer un cahier des charges pour lancer un appel d'offres pour choisir un maître d'œuvre, (avec l'aide du Conseil Général), puis de préparer le marché d'appel d'offres pour choisir les entreprises. Les travaux sont prévus aux congés scolaires de l'été 2015.

Le Maire propose d'inscrire ce projet au Contrat du Territoire. Il devrait être subventionné à hauteur d'environ 30% par le Conseil Général

Agnès HUBER s'inquiète d'une possible ré-ouverture de la route après l'aménagement du carrefour pour l'installation des réseaux pour le futur lotissement.

- Compte-rendu Comité pilotage pour la réforme des rythmes scolaires (17/06) Commenté par Claudine HUCK

La commune et les intervenantes NAP (les trois enseignantes, Madame HUCK Annick l'ATSEM, Madame HERR Suzanne et Mme WEISKOPF Odile) se sont réunies pour préparer le projet destiné aux parents. Une vingtaine d'enfants sont intéressés par le programme proposé. L'inscription des enfants se fera par voie électronique sur la base d'un choix d'activités 1 ou 2. Les demandes seront prises en compte dans l'ordre de retour des feuilles d'inscription. C'est la directrice qui centralisera les demandes et constituera les listes NAP en parallèle des listes APC.

- Compte rendu « Travaux d'eau » Commenté par le Maire

- Mise en place des régulateurs de pression rue du Wisch et rue des Pins : Les regards ont été mis en place pour accueillir les réducteurs de pression. Le système devrait être opérationnel d'ici deux semaines environ (mi-juillet). Pour rappel l'objectif des travaux est la mise hors service du réservoir de Rosenwiller et une connexion du nouveau réservoir de l'Eichwald. Compte tenu de la hauteur altimétrique, l'ensemble des habitations devrait disposer d'une pression minimum d'environ 2.5 bars

- Contrat pluriannuel des travaux d'eau avec Rosheim : Le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 20% aux travaux d'investissements d'eau avec Rosheim.

La ville de Rosheim (+3 500 habitants), aujourd'hui considérée comme ville urbaine, ne sera plus de ce fait subventionnée par le Conseil Général. Seule la commune de Rosenwiller (685 habitants) pourra bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale. Des négociations avec la ville de Rosheim vont être menées pour diminuer la participation de la commune aux travaux d'investissement

Le nouveau contrat pluriannuel s'élève à environ 1 million d'euros. Il reste à sécuriser les 4 sources d'eau potable et créer un nouveau forage à côté de celui du Teufelsgebirg existant ; ce dernier étant ensablé. Le forage de Boersch sera fermé à terme conformément à l'arrêté Préfectoral.

- Projet cantine scolaire Commenté par Le Maire

Le sondage réalisé par Cécile WISSER, Présidente de l'Amicale des Parents d'Elèves, montre que 5 enfants sont aujourd'hui intéressés par une cantine scolaire. Ce projet devra

être porté par l'association des Parents d'Elèves et pourrait être subventionnée par la CCCR qui détient la compétence « Enfance, petite Enfance et Jeunesse », la commune ne possédant pas de périscolaire. La commune de Rosenwiller pourra verser une subvention d'équilibre pour que le tarif appliqué soit accessible aux parents. L'objectif que poursuit la commune est d'aider ce dispositif à démarrer pour contribuer au maintien de l'école. La commune mettra un local à disposition, qui devra être équipé de quelques meubles de cuisine, d'un réfrigérateur et d'un four. La moquette sera remplacée par un lino. Les associations pourront continuer à occuper le local en dehors des horaires de cantine/garde. Les frais pour la commune devraient s'élever entre 7 000 et 10 000 €. Ces travaux seront réalisés partiellement en régie pour que le local soit opérationnel en septembre. Le repas sera fourni par l'ALEF qui approvisionne les périscolaires du canton. Le temps de garde de 11h30 à 13h30 et de 16h à 18h (soit 18 h /semaine) sera géré par une seule personne qui sera salariée de l'association créée par les parents d'élèves.

4. EGLISE : RENOVATION DU CALVAIRE ET NETTOYAGE DU MONUMENT AUX MORTS

Jean-Georges HUCK explique que le calvaire a été rénové il y a 30 ans par le sculpteur KELLER de Molsheim. Il est aujourd'hui relativement endommagé et nécessite une nouvelle rénovation. Les élus examinent quatre devis. Ils soulignent la précision des détails du devis explicatif du jeune sculpteur de Knoersheim, Thomas PROBST. Son devis est le moins disant et Jean-Georges HUCK souligne qu'après s'être renseigné auprès des communes où il est intervenu, son travail a été très apprécié.

Les élus décident de confier également le nettoyage du monument aux morts à M. Thomas PROBST (travaux de fonctionnement) pour un montant HT de 407,50€

Les travaux auront lieu cet été avant la rentrée scolaire, pour éviter les passages des enfants devant l'église.

RENOVATION DU CALVAIRE DEVANT L'EGLISE

VU la nécessité de restaurer le calvaire devant l'église

VU la consultation d'entreprises menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIE les travaux de rénovation du calvaire devant l'église au sculpteur Thomas PROBST de KNOERSHEIM pour un montant de 2 758,57 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DU CALVAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DU CALVAIRE DEVANT L'EGLISE

- VU la nécessité de restaurer le calvaire devant l'église ;
- VU la consultation d'entreprises menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique ;
- VU le devis présenté par l'entreprise KELLER en date du 17 mai 2014 d'un montant de 4 338,00 € HT

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE le Conseil Général pour le subventionnement de la restauration du calvaire devant l'église
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

6. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA MISE EN PLACE DE PLAQUES BILINGUES

Les élus choisissent de conserver la couleur bleue des plaques de rue qui contrastera davantage qu'une couleur claire sur les façades des maisons de la commune.

INSTALLATION DE PLAQUES DE RUE BILINGUES

- VU La vétusté des plaques de rue existantes et la volonté de les remplacer par des plaques de rue bilingues,
- VU la consultation d'entreprises,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIE les travaux de mise en place de nouvelles plaques de rue bilingues à l'entreprise TH SIGNALISATION pour un montant maximum de 6 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif.

7. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA MISE EN PLACE DE PLAQUES DE RUE BILINGUES

- VU La vétusté des plaques de rue existantes et la volonté de les remplacer par des plaques de rue bilingues,
- VU la consultation d'entreprises,
- VU le devis présenté par l'entreprise TH SIGNALISATION en date du 20 juin 2014 d'un montant de 5 414,13 € HT

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le Conseil Régional pour le subventionnement de la mise en place des nouvelles plaques de rue bilingues,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif.

8. ACHAT D'UN NOUVEL AGRES POUR L'AIRE DE JEUX

Suite à la remarque de certains parents sur le manque de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans, Claudine HUCK et Sébastien WISSER ont rencontré les commerciaux des sociétés SATD (qui a installé le City Stade à Rosenwiller) et HUSSON (qui a installé le grand terrain de jeux à Molsheim). Les élus ont également sollicité l'avis des assistantes maternelles sur les modèles proposés.

ACHAT D'UN NOUVEL AGRES POUR LA ZONE DE LOISIRS DU WISCH

- VU la volonté de mettre à disposition des jeux pour les tous petits (2 à 6 ans) dans la zone de loisirs du Wisch
- VU la consultation d'entreprises;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIE les travaux de mise en place d'un nouvel agrès dans la zone de loisirs du Wisch à l'entreprise SATD pour un montant maximum de 4 500 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

Les élus souhaitent intégrer un agrès en bois, pour conserver l'esprit bois existant sur l'aire de jeux.

9. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE POUR LA PERIODE ALLANT DE 2015 A 2024 - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES

Le Maire expose le calendrier synthétique de la préparation des nouveaux baux de chasse communaux dans le Bas-Rhin. La durée réglementaire de consultation des propriétaires fonciers doit se faire du 01/08/2014 au 01/09/2014 pour la recherche des propriétaires et du 01/09/2014 au 30/09/2014 pour la consultation écrite ou la réunion. La date limite impérative pour le résultat de la consultation est fixée au 01/10/2014.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE POUR LA PERIODE ALLANT DE 2015 A 2024 - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS CONCERNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans l'optique du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015 à 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la location. Cette consultation devant se faire pendant l'été 2014, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce dès à présent.

Deux modes de consultation des propriétaires fonciers sont possibles dans ce cadre : soit une consultation écrite, soit une consultation publique.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de procéder par courrier simple à la consultation des propriétaires fonciers concernés pour l'affectation du produit de la location de la chasse de 2015 à 2024.

Le Maire précise qu'un retour de décision des propriétaires sera obligatoire. (Oui ou non).

Le choix de l'affectation à donner au produit de la location appartenant aux propriétaires fonciers, est acquis à la commune si 2/3 des propriétaires possédant 2/3 des fonds en décident ainsi. Pour information, la superficie totale louée est de 378 ha ; 214 ha appartiennent à M. BALDY et 132 ha à la commune, dont les 2/3 représentent 88 ha.

En abandonnant le produit de la chasse au profit de la commune, cette dernière s'engage en contre partie à affecter la somme recueillie à l'entretien des chemins ruraux.

Le Maire souligne que dans le cas où ce produit ne serait pas attribué, ce sera à la commune de payer les dégâts de gibiers.

Il serait approprié que toutes les communes du canton composent la même trame de courrier à l'attention des propriétaires.

10. AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Ce point est annulé car le Maire a délégation pour « Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » (Point 6 des délégations accordées au Maire)
L'avenant à la régie de recettes (rajoutant l'encaissement des NAP à la liste des encaissements existants) sera établi sous forme d'arrêté du Maire.

11. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour la mise en place de tout nouveau tarif.

MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la volonté du Conseil municipal d'organiser des NAP

VU la décision du Conseil Municipal de demander une participation financière aux parents d'enfants scolarisés dans la commune pour la mise en œuvre des NAP

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE des tarifs annuels suivants :

- Tarif annuel pour un enfant : 100 €/ enfant
- Tarif annuel par enfant pour une fratrie de 2 enfants : 80 €/enfant
- Tarif annuel par enfant pour une fratrie de 3 enfants et plus : 70 € / enfant

Le Maire précise qu'un tarif identique a été établi pour tout le canton de Rosheim, soit, 1€ par NAP

12. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2014 DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE

COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique qu'il y a lieu d'apporter des précisions complémentaires à la délibération prise le 16 avril 2014 en fixant les limites ou les conditions des délégations qui ont été prises.

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE de compléter les paragraphes suivants comme suit :

2. De fixer, annuellement dans les limites de 500 € par droit unitaire, selon la liste des compétences suivante : photocopies, droits de place, location de salles, concessions de cimetière, nouveaux rythmes scolaires (NAP)
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (à titre d'information, 207 000€ depuis le 1^{er} janvier 2014) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour des opérations limitées à 500 000€

➤ DECIDE de supprimer l'article suivant de la liste des délégations données au Maire.

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

13. RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTES DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTES DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes, CSG, RDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires.
 - Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine s/35 semaines
 - Les intervenants seront rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010

14. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Toujours dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Commune souhaite recruter Mesdames Suzanne HERR et Odile WEISKOPF qui se sont proposées pour intervenir une fois par semaine, dans le cadre d'une initiation à la couture pour l'une et d'une invitation à la lecture pour l'autre. Leur contrat, basé sur un accroissement temporaire d'activité sera mis en place pour une année seulement. Dans un souci d'équité, elles percevront une rémunération équivalente aux enseignantes.

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les Nouvelles Activités Périscolaires

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2014/2015, soit une période allant du 02/09/2014 au 04/07/2015 inclus.
 - Ces agents assureront des fonctions d'intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour une durée hebdomadaire de service d'une heure par semaine hors congés scolaires
 - La rémunération horaire des agents est fixée à 21,86€ brut.
- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

Le Maire précise que les frais engagés par la commune pour payer les cinq intervenantes NAP sont compensés par la subvention versée par l'état pour l'année scolaire 2014/2015

15. DIVERS

- *Courrier* : Le Maire fait lecture d'un courrier concernant la nuisance occasionnée par les containers en haut du village. Nuisance que les demandeurs ont déjà signalée à plusieurs reprises aux élus, qui ont à chaque fois répondu à leur courrier en essayant de trouver des solutions appropriées. Les élus sont conscients du bruit que provoque le dépôt des bouteilles en verre. Les hypothèses d'un changement de place ou l'installation d'un système enterré ont déjà été abordées, mais n'ont pas obtenu la majorité auprès des élus. Le Maire rappelle qu'une plainte avait également été déposée en gendarmerie, mais classée sans suite. Le courrier sera transmis au SELECTOM pour information.

• **Urbanisme :**

DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 14 R0013 FIFRE Grégory	Ravalement de façades	En cours
-----------------------------------	-----------------------	----------

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 067 410 14 R0005 M01 HUCK/SPIELMAN	Permis modificatif pour changement de teintes	En cours
---------------------------------------	-----------------------------------------------	----------

• **Divers :**

❖ **Cimetière :**

- Alain BLANSCHÉ informe que des personnes âgées sont tombées sur la partie haute du cimetière au niveau du point d'eau. Les élus décident de remplacer les gravillons par des pavés afin de rendre le sol plus stable.
- Jean-Georges HUCK s'interroge sur la possibilité de mettre en place un passage piétons au niveau du cimetière. Un passage pour piétons existe déjà un peu plus haut. La demande avait déjà été formulée lors d'un précédent Conseil Municipal mais comme il s'agit d'une route départementale, le Département le déconseille.
- Laurent DUFFNER propose de mettre un panneau « Pour votre sécurité, sortie conseillée » pour encourager l'utilisation du passage protégé existant
- Anne FISCHER-STEGER propose de rénover le banc en haut des escaliers et de fixer un grillage derrière les poubelles pour éviter les risques de chute.

❖ **Crottes de chiens :** Roland EINHART signale une réclamation concernant les crottes de chiens dans le village, qui sont de plus en plus nombreuses. C'est aux maîtres de ramasser les déjections de leur chien ! Pour maintenir les trottoirs et les rues de la commune propres, les élus souhaitent sensibiliser les maîtres en mettant à disposition des sachets et un affichage adapté.

• **Prochaines dates :**

- 25 juillet : prochain conseil municipal (à valider)

• **Prochaines manifestations :**

- 29 juin : Fête de l'école
- 8 juillet : retransmission de la $\frac{1}{2}$ finale de la coupe du Monde place de la Mairie à 22h
- 12 juillet : Bal organisé par le Club des Jeunes
- 27 juillet : sortie canoë organisée par l'ASCR

Fin de la séance : 23h00.